

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 avril 2024 à 20h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Vote du compte de gestion 2023
002	Vote du compte administratif 2023
003	Affectation des résultats 2023
004	Vote du budget primitif 2024
005	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024
006	Frais de fonctionnement scolaire 2023
007	Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail

Affiché le 09 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick.

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

LABORDE Simon

Etai(en)t excusé(s) :

LUIS Bernard

Date de la convocation
25 mars 2024

Date d'affichage
25 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 avril 2024 (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** FOURAGNAN Maryse

08 avril 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

et publication du
08 avril 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du SGC d'Auch à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPAC

Le Maire, Véronique THIEUX-LOUIT

le(s) secrétaire(s) de séance



L'an deux mil vingt quatre, le deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Frédéric CORNU, Adjoint au Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

LABORDE Simon, THIEUX LOUIT Véronique

Etai(en)t excusé(s) :

LUIS Bernard

Date de la convocation
25 mars 2024

Date d'affichage
25 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 avril 2024. A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** FOURAGNAN Maryse

08 avril 2024
et publication du
08 avril 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, Considérant que Véronique THIEUX LOUIT, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Frédéric CORNU, adjoint, pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	487 159,03
	Réalisé :	222 795,62
	Reste à réaliser :	255 570,80
Recettes	Prévu :	487 159,03
	Réalisé :	170 870,12
	Reste à réaliser :	207 700,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	553 392,41
	Réalisé :	424 849,29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	553 392,41
	Réalisé :	596 113,44
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-51 925,50
Fonctionnement :	171 264,15
Résultat global :	119 338,65

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPIAC

Le Maire, Véronique THIEUX-LOUIT

le(s) secrétaire(s) de séance



[Handwritten signature]

L'an deux mil vingt quatre, le deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

LABORDE Simon

Etai(en)t excusé(s) :

LUIS Bernard

Date de la convocation
25 mars 2024

Date d'affichage
25 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
FOURAGNAN Maryse

08 avril 2024
et publication du
08 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	98 417,26
	- un excédent reporté de :	72 846,89
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	171 264,15
	- un déficit d'investissement de :	51 925,50
	- un déficit des restes à réaliser de :	47 870,80
	Soit un besoin de financement de :	99 796,30
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	171 264,15
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	99 796,30
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	71 467,85
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	51 925,50

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lupiac

Le Maire, Véronique THIEUX LOUIT

le(s) secrétaire(s) de séance



L'an deux mil vingt quatre, le deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

LABORDE Simon

Date de la convocation
25 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

LUIS Bernard

Date d'affichage
25 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
FOURAGNAN Maryse

08 avril 2024
et publication du
08 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2024.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024, équilibré comme suit après reprise des résultats et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 221 964,81

Recettes : 269 835,61

Fonctionnement

Dépenses : 618 143,98

Recettes : 618 143,98

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	477 535,61	(dont 255 570,80 de RAR)
Recettes :	477 535,61	(dont 207 700,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	618 143,98	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	618 143,98	(dont 0,00 de RAR)



Le Maire, Véronique THIEUX-LOUIT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LUPIAC

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance 2024-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-quatre le 02 avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick ;

Était absent et excusé : LUIS Bernard

Était absent : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 25 mars 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VOIE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide de maintenir les taux de 2024 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 14.17 %

Taxe foncière bâtie (TFB) : 66.85 %

Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 116 %

La recette en résultant est inscrite au budget primitif 2024 au chapitre 73.

Fait et délibéré en séance

Le 02 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	223 375	66,85	163,93	234 200	156 563	66,85	156 563
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 068	116,00	242,14	61 300	71 108	116,00	71 108
Taxe d'habitation (TH)	85 682	14,17	53,82	85 000	12 045	14,17	12 045
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	239 716	239 716		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 >>>	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>>	Taux de majoration voté 2024 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)	9		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité 239 716 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		9 190	0	0	-38 494	11
								-2

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	239 716	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-29 304	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	210 412
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

A AUCH

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MME CATHERINE PERINETTI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 27 MARS 2024
Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	550	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	18	b. Par la loi	18 379	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	8 622	b. Par la loi (terres agricoles)	10 848	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	85 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	3 871	c. Coefficient correcteur	0,754133
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	33,00
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	33,85
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	a. National	
	national 11	de 2024	de 2023	b. Communal	
	39,42	13	14	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	66,97	167,43	3,50000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	246,50	4,36000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	76,70	22,88000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		3	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			

Séance 2024-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-quatre le 02 avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick ;

Était absent et excusé : LUIS Bernard

Était absent : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 25 mars 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Frais de fonctionnement scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du recouvrement des frais de fonctionnement scolaire a été faite en 2001 pour la première fois.

Le compte administratif 2023 fait apparaître une dépense globale en section de fonctionnement pour le poste de l'école de 44 795.34 €.

A la rentrée 2022, nous avons 35 élèves inscrits à l'école de LUPIAC.

Ce qui fait une charge par enfant scolarisé de 1280 €.

Madame le Maire ouvre le débat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

VOIE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **de mettre** au recouvrement la somme de 1280 € par élève. Précision faite que si un enfant n'a pas fréquenté l'école toute l'année la somme due sera proratisée.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance

Le 02 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2024-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Déliberation n°007

L'an deux mille vingt-quatre le 02 avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick ;

Était absent et excusé : LUIS Bernard

Était absent : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : FOURAGNAN Maryse

Date de la convocation : 25 mars 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention. Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance

Le 02 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

